

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

1^{er} PROJET
POUR CONSEIL DU : _____
ADOPTÉ LE : _____

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-120

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES (6411) EN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 114-M

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les usages spécifiquement autorisés dans la zone 114-M sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « Service de réparation d'automobiles (6411) ».
2. Les spécifications applicables à l'usage « Service de réparation d'automobiles (6411) » dans la zone 114-M sont les suivantes :
 - Les marges sont :
 - ✓ Marge avant générale : 10 mètres;
 - ✓ Marge arrière : 10 mètres;
 - ✓ Marges latérales : 6 mètres.
3. Le nombre d'étages maximal autorisé est de deux.
4. La grille des spécifications de la zone 114-M est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 1 à 3, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 24-120-1 pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière